



## NOTE D'INFORMATION N° 15 bis

Pour chacun d'entre nous cette année 2020, profondément troublée par la pandémie de Covid-19, avec son concert de gestes barrières, de télétravail, de confinement, de re confinement et de contraintes diverses, nous ont conduit à une activité passablement dégradée, marquée par de lourdes conséquences financières.

Dans ces circonstances difficiles, l'AMI s'est attachée à poursuivre sa mission auprès de ses entreprises-adhérentes, en assurant la continuité de ses visites médicales et de ses activités de conseil en prévention à la faveur d'une stricte application des protocoles sanitaires prescrits par les autorités publiques.

L'année 2021, reste pour ses premières semaines, incertaine. Pour autant l'AMI, bien consciente des difficultés que rencontrerons encore plusieurs de ses adhérents, a décidé de ne pas augmenter sa cotisation annuelle, forfaitaire et nominative qui demeure fixée à 70 € HT (84 € TTC).

\* \*

La crise sanitaire que nous venons de vivre a largement contribué à légitimer la digitalisation des relations entre l'AMI et ses adhérents (prises de RV, consultation des comptes personnels, etc.) entreprise depuis près de deux ans. Dans le même temps, vous êtes toujours plus nombreux à régler vos cotisations par virement bancaire. La simplicité de ce mode de paiement est évidente. Il convient cependant que l'AMI puisse les identifier sans difficulté afin d'éviter toute confusion. Aussi, nous vous demandons de bien faire figurer sur chacun de vos virements, votre numéro de référence AMI.

Durant l'année 2020, l'AMI a nécessairement pris quelque retard dans la programmation des visites périodiques (VIP et SIR). Elle entend bien rattraper ce retard au cours de 2021. A cette fin, elle vous demande votre collaboration en respectant les règles de périodicité de ces visites : 2 ans pour les SIR, 4 ans pour les VIP.

\* \*

Le 9 décembre 2020, les « partenaires sociaux » se sont accordés sur le texte d'un Accord National Interprofessionnel (ANI) préfigurant une loi portant réforme de la Médecine du travail.

Sans préjuger des dispositions législatives et réglementaires issues d'un travail parlementaire déjà engagé, cette réforme s'annonce profonde. L'ANI se propose en effet de recentrer l'offre de service des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) sur la prévention primaire des risques professionnels, la Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP), un suivi médical renouvelé associant la médecine de ville dans le suivi des salariés VIP, la mise en œuvre d'un « Passeport prévention » et une gouvernance renforcée dans son caractère paritaire.

En consultant notre site [www.ami-paris.fr](http://www.ami-paris.fr) qui durant toute cette période de crise sanitaire vous a fourni un grand nombre d'informations utiles, vous serez régulièrement tenus informés de la progression de cette nouvelle réforme.

## **PROTOCOLE D'ACCUEIL DES SALARIES EN CENTRE AMI**

**(Applicable à ce jour, dans l'attente de la décision des autorités publiques)**

A défaut de se présenter au centre muni d'un masque « alternatif » (grand public), le salarié convoqué sera **REFOULE**.

A son accueil dans le centre, le salarié convoqué sera invité à répondre au questionnaire suivant mené par l'hôtesse-assistante du centre :

**QUESTIONS : souffrez-vous actuellement de fièvre ? de maux de tête ? d'une perte de goût ou de l'odorat ? d'une gêne respiratoire ? de courbatures ? ou d'une grande fatigue ?**

**Ces 6 questions seront systématiquement posées.**

En cas de réponse positive à l'une de ces questions, le salarié convoqué sera **REFOULE**, et invité à regagner son domicile, non sans lui avoir remis un masque « chirurgical » et une paire de gants, et recommandé d'appeler de chez lui son médecin traitant ou à défaut le 15.

Aussitôt après, l'hôtesse-assistante informera l'employeur de ce salarié convoqué et la direction de l'AMI.

Si le salarié convoqué ne présente aucun signe évocateur de Covid 19, l'hôtesse-assistante lui prend la température avec le thermomètre frontal mis à sa disposition. Si sa température dépasse 38°C, il sera **REFOULE** dans les mêmes conditions décrites plus haut.

En l'absence d'une température supérieure à 38°C et après lui avoir fait nettoyer ses mains avec du gel hydroalcoolique, le salarié convoqué est invité à poursuivre sa visite au centre.

A cet effet, il se place **DEBOUT**, devant le bureau de l'hôtesse et derrière la ligne rouge signalant la distance à respecter, pour son enregistrement habituel.

Il suit ensuite, en respectant les distances, l'hôtesse-assistante dans le bureau de l'assistante où, toujours **DEBOUT** et derrière la ligne rouge marquée au sol, il répond à l'interrogatoire habituel, et si nécessaire satisfait à l'examen visuel de loin. Jusqu'à nouvel ordre, il ne sera plus procédé à l'examen visuel de près et à l'examen des urines. A ce titre, les WC invités seront condamnés.

Le salarié convoqué est ensuite pris en charge par le médecin qui l'invite à s'asseoir **DIRECTEMENT** sur la table d'examen qu'il ne quittera pas durant toute la visite médicale. Il aura préalablement accroché ses vêtements en cabine de déshabillage.

Au terme de la visite, le médecin ne remettra pas en main propre la fiche (VIP ou SIR) au salarié mais la posera à la disposition de celui-ci sur la table roulante.

Entre chaque visite, l'hôtesse procède au nettoyage de la table d'examen, du plateau supérieur de la table roulante et des poignées de porte utilisées par le salarié convoqué.

Le médecin fera de même pour ses instruments médicaux.

Dr Pierre Thillaud, Directeur